

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

Le 19 octobre 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2017, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

**Etaient présents** : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU et Etienne CHEREAU, Adjoints ; MM. (Mmes) Max GOUDENHOFT, Fanny DERRIEN, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Dominique LE NAOUR, Catherine GARREAU, Lydie GOARIN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET et Serge SINO, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mme Jocelyne CAROFF à Mme Sophie BOYER, M. Frédéric HENRIO à M. Etienne CHEREAU et M. Jean-Luc QUEMERE à M. André GUILLOU.

**Absentes excusées** : Mmes Edith GOURLAN et Sophie TUDAL.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie DROAL.

\*\*\*\*\*

### **1 - H : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2017 est approuvé après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents, moins 2 abstentions (Mmes Nathalie DROAL et Solenn LE STRAT-MOYSAN).

### **2 - H : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA CCPF**

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

M. le Maire donne la parole à M. Frank YSNEL, Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, qui présente le rapport d'activité de la collectivité.

En fin de présentation, il précise que la totalité du territoire de la commune sera couverte par la fibre optique entre 2019 et 2024, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux diligentés par le Conseil Régional de Bretagne.

M. Patrick LE GUYADER demande où en est le projet de liaison cyclable entre Saint-Evarzec et Fouesnant. M. le Maire répond que le programme d'aménagement de voies cyclables est très vaste et que les voies littorales ont été placées dans les opérations prioritaires. La 2<sup>ème</sup> priorité sera la jonction entre les bourgs des communes du Pays Fouesnantais et Fouesnant. L'option choisie était de créer des pistes cyclables et non des bandes cyclables. Du coup, il faut au préalable maîtriser le foncier nécessaire aux emprises, dans les propriétés privées. Cette phase de négociation est actuellement en cours.

M. Etienne CHEREAU souligne que la déchetterie de Kérambris est une réussite mais qu'il subsiste des débordements sur le giratoire d'accès aux heures d'ouverture de la structure. M. YSNEL précise qu'un parking d'attente a été créé à droite de la voie d'accès mais qu'il ne joue pas son rôle car les usagers craignent de perdre leur tour. Il souligne également que des problèmes ont été constatés à l'ouverture, comme l'oubli du badge ou son perçage, le rendant inopérant. Ces dysfonctionnements ont occasionné des files d'attente qui diminuent avec le temps. La fréquentation a fortement diminué depuis la mise en place des badges car les personnes extérieures au territoire de la CCPF ne peuvent plus y accéder. M. le Maire souligne que la plateforme des déchets verts est très fluide du fait de sa taille. M. YSNEL précise par ailleurs que la déchetterie de Bénodet est limitée à 15 véhicules en même temps et qu'elle n'accueille pas les professionnels.

M. CHEREAU demande également s'il ne faudrait pas accentuer l'aide aux jeunes ménages pour attirer les familles et enrayer la chute des effectifs des écoles constatée depuis plusieurs années. M. le Maire répond que cette aide n'existe pas sur d'autres territoires sur lesquels le coût du foncier est parfois moins élevé. Le coût global d'acquisition d'un terrain à construire est donc comparable pour les primo-accédants éligibles à l'aide de la CCPF. Quant au coût de la construction, qu'elle se situe sur le territoire de la CCPF ou sur une commune alentour, il est identique.

M. CHEREAU demande enfin si le goudronnage du « chemin des kiwis », à l'arrière de la bande côtière entre Cap Coz et Bot Conan, a été réalisé par la CCPF ou par la ville de Fouesnant. En tout état de cause, il ne semblait pas nécessaire. M. YSNEL ne peut pas répondre fermement mais il est probable que les travaux aient été réalisés par la CCPF, s'agissant d'un chemin de randonnée. M. le Maire précise que ce chemin dessert également les propriétés voisines.

M. Michel GUILLOU demande si la compétente de création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 14 emplacements a été mise en œuvre. M. le Maire répond qu'une réflexion est en cours mais qu'aucun Maire ne souhaite se précipiter sur ce dossier.

M. Jérôme GOURMELEN soulève la difficulté du tri pour les plastiques, et notamment les emballages souillés. M. YSNEL répond que ce n'est pas gênant car le tri se fait par des lecteurs optiques et non manuellement. Il demande également où en est la commercialisation des terrains dans le Parc d'Activités des Glénan. M. YSNEL reconnaît que la CCPF a des difficultés à vendre ces terrains, du fait d'une part de l'arrivée de la crise au moment de la création de cette zone à vocation tertiaire et d'autre part de l'éloignement de la voie express. L'orientation de cette zone sera peut-être à revoir.

Mme Sophie BOYER demande s'il est prévu de repenser la signalétique de la ZA de Troyalac'h. M. YSNEL répond qu'une étude sera faite en ce sens.

M. le Maire rappelle au Conseil que la CCPF a un réseau de publications très à jour. Les annonces et les comptes-rendus des conseils communautaires sont consultables sur le site Internet, de même que les deux magazines annuels et le rapport d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. YSNEL,

**PREND ACTE** que le rapport 2016 de la Communauté de Communes lui a été présenté.

### **3 - H : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

M. le Maire informe le Conseil que les Comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ◆ l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- ◆ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- ◆ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- ◆ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

M. Denis L'Ange, trésorier en poste à Fouesnant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, sollicite le versement de l'indemnité de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016. Elle est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses des trois années qui précèdent, soit sur 5 867 763 € puis proratisées par rapport au nombre de mois de fonction sur l'année 2016. Le montant maximal de l'indemnité s'élève 914, 54 € brut.

La Commission d'Administration municipale propose un taux de 50 %, soit un montant de 152,43 € pour 4 mois.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 3 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 23 voix pour et 1 abstention (Mme Danièle GOMES). M. Patrick LE GUYADER ne participe pas au vote.

**DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50 %. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Denis L'ANGE, Receveur municipal, au titre de l'année 2016. Une nouvelle délibération sera prise tous les ans.

Mme Danièle GOMES explique que cette question a été présentée lors de la réunion du Comité Syndical du syndicat d'eau et d'assainissement de Clohars-Fouesnant et qu'elle a été ajournée, en attente des délibérations des communes. Le Syndicat estime que l'aide escomptée n'a pas été apportée par le trésorier et que ce n'est pas très logique qu'il soit bénéficiaire d'une indemnité, alors que bien souvent ce sont ses collaborateurs qui assistent les collectivités. M. José LENEPVEU précise que la CIAS n'a pas attribué cette indemnité. M. Michel GUILLOU ajoute que cette indemnité tend vers zéro pour les années à venir.

#### **4 - H : ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

M. Michel GUILLOU rappelle que, par délibération du Conseil en date du 16 mars 2017, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Taux de cotisation : 4,95 % (+ 0,27 % au titre de la rémunération du CDG).

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion selon les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Décès, accident du travail /maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours, congés de longue maladie et de longue durée.

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**Article 2**

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage de la masse salariale (TIB, NBI, SFT, indemnités diverses et charges patronales suivant les options choisies) couverte pour les garanties souscrites, soit 0,27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics > 30 agents CNRACL.

**Article 3**

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

M. Michel GUILLOU précise que la cotisation augmente de 6 000 € par rapport à cette année, malgré la recherche de solutions d'économies. En effet, une franchise de 15 jours sera appliquée pour le risque accident du travail /maladie professionnelle et le risque maternité a été enlevé pour les agents CNRACL.

**5 - H : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**

M. Michel GUILLOU informe le Conseil Municipal qu'il avait été destinataire d'une lettre des représentants titulaires du collège agents du Comité Technique le 21 juin dernier sollicitant l'examen de deux questions relatives au régime indemnitaire :

- L'annulation de la mesure de suppression de la prime de fin d'année pour absentéisme instaurée par la délibération 10-R du 15 décembre 2015, et reprise par la délibération 6-Z du 15 novembre 2016 mettant en place le RIFSEEP,
- L'extension de l'attribution de la prime de fin d'année aux agents de droit privé.

Parallèlement, le gouvernement a annoncé le projet de réintroduction du délai de carence d'un jour pour les fonctionnaires en congé de maladie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette mesure figure dans la loi de finances pour 2018.

Une étude a été lancée par le service financier de la commune pour mesurer l'impact réel de cette mesure sur l'absentéisme et sur les finances communales, en comparant les statistiques des années 2015 et 2016. Le dispositif global n'a pas eu réellement d'impact favorable puisque le nombre moyen de jours de congés de maladie par an et par agent est passé de 23,28 en 2015 à 21,91 en 2016, soit une diminution de 2,5 % seulement.

Sur le plan des finances communales, ce dispositif a généré une économie de 2 000 € sur les primes de fin d'année versées annuellement, ce qui n'est pas significatif au niveau de la masse salariale globale.

Cette mesure a par contre eu des effets de démotivation du personnel et de détérioration de l'ambiance de travail, doublée par le non remplacement quasi-systématique des agents pour lesquels des normes n'imposent pas le maintien des effectifs en place.

Il est donc proposé de modifier le contenu de la délibération du 15 novembre 2016 en mettant fin dès 2017 à ce dispositif de suppression de la prime de fin d'année IFSE (prime annuelle) à compter du 21<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire. Il propose également d'étendre l'attribution cette prime aux agents de droit privé.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité à cette proposition lors de sa séance du 9 octobre dernier.

M. René ROCUET s'étonne du nombre de jours moyen d'arrêt de maladie par agent. Mme Danièle GOMES précise que les arrêts liés à un accident de travail sont inclus. M. Patrick LE GUYADER souligne que la démotivation des agents était à prévoir. M. Jérôme GOURMELEN ajoute qu'il faut au contraire valoriser le travail des agents pour qu'ils soient productifs.

M. Michel GUILLOU souligne que cette mesure a été mise en place dans beaucoup de collectivités. A Saint-Evarzec, elle avait été initiée par les représentants des agents au Comité Technique, à l'unanimité.

M. Danièle GOMES relève les effets pervers de cette mesure. Des agents reprenaient le travail sans avoir été complètement guéris.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE MODIFIER** la délibération du 15 novembre 2016 en mettant fin dès 2017 à ce dispositif de suppression de la prime de fin d'année IFSE à compter du 21<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire et d'étendre l'attribution de cette prime aux agents de droit privé.

## **5 - H : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2018-2020**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 7 de la loi de 1984, modifié par la loi du 19 février 2007, stipule que « Les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation... ».

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir, de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public local. Elle contribue à garantir la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le plan de formation représente une démarche qui assure la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents, en prenant en compte l'ensemble des catégories de formation :

- Formation d'intégration,
- Formation de professionnalisation,
- Formation de perfectionnement,
- Préparation aux concours ou examens,
- Bilans de compétences,
- Validation des acquis de l'expérience,
- Actions de lutte contre l'illettrisme.

Il est un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social. Il peut être annuel ou pluriannuel.

Le 1<sup>er</sup> plan de formation pluriannuel avait été mis en place en 2012 pour les années 2012, 2013 et 2014. Il a été remplacé par un autre plan qui arrive à échéance. Il est proposé d'en valider un nouveau sur les années 2018, 2019 et 2020.

Ce plan de formation s'appuie sur le précédent, en reprenant notamment les formations obligatoires pour l'exercice des fonctions ainsi que les vœux des agents formulés lors des entretiens d'évaluation.

Il a reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 9 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE VALIDER** le plan de formation pluriannuel 2018 - 2020.

## **6 - H : INFORMATIONS DIVERSES**

 M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs documents portant sur l'année 2016 sont mis à disposition du public en mairie pour consultation :

- le rapport annuel d'activité du SDEF (consultable sur le site internet du SDEF également),
- le rapport d'information relatif à l'activité du CNFPT,
- l'observatoire socio-démographique du pays fouesnantais édité par Quimper Cornouaille Développement,
- le bilan de l'ARS sur la qualité de l'eau en Bretagne.

- 📖 M. Henri BOUTET donne lecture du Comité Consultatif de la Sécurité du 9 octobre. Les questions suivantes ont été examinées :
- Aménagements au niveau du giratoire de Saint-Philibert pour casser la vitesse (ajout de baliroads en test).
  - Apposition de signalétique horizontale et verticale Allée des Ormes et rue des Noisetiers.
  - Aménagement d'une écluse avec un sens prioritaire à Hent bihan.
  - Park Sant Primel : objectif de faire respecter l'interdiction des 2 roues motorisées. Il a été constaté que le lavoir, ainsi que le parc, n'étaient pas régulièrement entretenus. Or, il y a des visites car le lavoir figure sur les topo-guides.
  - Ilôt du Centre Bourg : un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics autour de l'îlot. Il faut que l'arrêt des cars scolaires reste sur la place de la mairie. M. René ROCUET souhaite que le dossier soit présenté en Commission d'Urbanisme. M. le Maire répond qu'il l'a déjà été, le 26 mai 2016. Depuis, il n'y a pas eu de grosse modification, seulement des adaptations à la demande des professionnels de santé.
  - Mesures de vitesses pendant 2 semaines en avril : La limitation à 50 km/h a été globalement respectée, mais pas la limitation à 30. Le Comité est favorable à une circulation à 30 km/h en agglomération (à partir des panneaux d'entrée de ville).
  - Aménagements en cours : sortie du parking de Créac'h Veil, entrée du chemin de Kerriou C'hoat (recentrage des activités du bagad Kemper sur Saint-Evarzec), travaux de peinture routière. M. le Maire souligne qu'il convient de nettoyer les panneaux au moins une fois par an.
- 📖 Mme Sophie BOYER informe le conseil que l'arrêt de car de Carn Yann réaménagé a été remis en service le mardi 17 octobre. Le dossier d'aménagement du carrefour est en cours, en bonne collaboration avec la CCPF. La vitesse a été limitée à 50 km/h dans le carrefour.
- 📖 Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN souligne l'afflux de candidatures pour le CCJ cette année. 20 jeunes en font partie. Il s'est réuni le 14 octobre pour inventorier les projets de l'année : aide à la collecte de la Banque Alimentaire, vente du Bleuët de France pour les anciens combattants, organisation d'une chasse à l'œuf, sensibilisation à la sécurité routière (implantation d'un radar pédagogique). La prochaine réunion aura lieu le 18 novembre.
- 📖 Réunions et manifestations :
- Du 20 octobre au 20 novembre à la mairie : Exposition « Art urbain » de Yannick MICHELET.
  - Vendredi 20 octobre à la Maison Communale à 14 H : Conférence organisée par le CCAS « rajeunir son permis ».
  - Vendredi 20 octobre à l'Agora à 20 H 30 : Réunion publique pour la présentation du projet immobilier du Centre-Bourg.
  - Samedi 21 octobre à la médiathèque à 10 H : Atelier de généalogie.
  - Samedi 21 octobre à la Maison Communale : Soirée moules-frites organisée par l'amicale des Donneurs de sang et les Secouristes de la Croix blanche.
  - Dimanche 22 octobre à la Halle des Sports : Vide-grenier organisé par l'APEL de l'école Saint-Louis.
  - Mercredi 25 octobre à la médiathèque à 14 H 30 : Agora ciné kids.
  - Du 26 octobre au 5 novembre à L'Agora : Accueil en résidence de la Compagnie Elektrobus pour la création d'un spectacle de théâtre d'objet.
  - Jeudi 26 octobre à la Forêt-Fouesnant à 20 H 30 : Conseil Communautaire.
  - Samedi 28 octobre à la médiathèque à 9 H 30 : Pomme de Reinette et Pomme d'Api.
  - Lundi 6 novembre à 10 H : Réunion du CHSCT.
  - Mardi 7 novembre à 20 H 30 : Réunion du conseil d'administration du CCAS.
  - Du 8 novembre au 8 janvier à la médiathèque : Exposition « La cabane à papier » de Nadine COSTAOUËC.
  - Samedi 11 novembre : Commémoration de l'Armistice, avec la collaboration des écoles et d'un détachement de l'école de Gendarmerie de Châteaulin.
  - Vendredi 17 novembre à l'Agora à 20 H 30 : Projection d'un film documentaire.
  - 24 et 25 novembre : Collecte de la banque alimentaire.
  - Samedi 25 novembre à Moustlerlan à 19 H : Zombie Trail organisé par les Foulées Varzécoises.
  - Samedi 25 novembre à la Maison Communale : Loto organisé par la Société de chasse « La Rurale ».
  - Mardi 28 novembre à 10 H : Commission des Travaux.
- 📖 Date du prochain Conseil Municipal : le mardi 19 décembre 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 H 45 et ont signé les membres présents.